

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,  
PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR L'ACQUISITION  
DEUX VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE, AU PROFIT  
DU COMITE DE COMPETITIVITE.**

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337**

**EXERCICE : 2023**



# Table des matières

**Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture**

**Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**

**Pièce N° 7 : Cadre Détail Estimatif et Quantitatif**

**Pièce N° 8 : Sous Détail des Prix Unitaires**

**Pièce N° 9 : Modèles des pièces**

**Pièce N° 10 : Modèle de Marché**

**Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**Pièce N° 12 : Grille d'évaluation**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 003..../AONO/MINEPAT/CIPMI/2023 DU..... MARS 2023, POUR  
**L'ACQUISITION DEUX VEHICULES de type PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine, au profit du Comité de Compétitivité.

**2. Consistance des prestations**

Le présent Appel d'offres a pour but l'acquisition de deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine, au profit du Comité de Compétitivité.

**3. Allotissement**

La prestation objet du présent Appel d'Offres est constituée en un seul lot.

**4. Participation et origine**

La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.

**5. Financement**

Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Chapitre 22 ; exercice 2023, imputation : 57 22 022 02 330020 524311 337.

**6. Coût prévisionnel**

Le montant prévisionnel du Marché est de Soixante Millions (60 000 000) FCEA.

**7. Délai et lieu de livraison**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente (45) jours, et le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat (Garage Administratif Central) à Yaoundé.

**8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres, établi en Français ou en anglais, peut être obtenu au Secrétariat Général/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005, Tél. : 222 22 41 28, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme, non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA au Trésor Public.

## **9. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances dont la liste figure à la pièce 10 du DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres dont le montant est donné dans le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	MONTANTS F CFA
	DEUX VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	1 200 000

L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables et retiré auprès de la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose, Tel : 222 22 41 28 et la version électrique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels devra être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose) à Yaoundé au plus tard, le 28 AVRIL 2023 13 heures, revêtue de la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° : AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 28 AVRIL 2023, POUR  
L'ACQUISITION DEUX VEHICULES de type PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE, AU  
PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.**

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement."*

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le ..... à 13 heures.

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dates de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **13. Durée de validité des offres**

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 28 AVRIL 2023 à 13 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire sis au bâtiment Annexe, derrière l'immeuble ELECAM en présence des Soumissionnaires ou leurs représentants également mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **15. Critères d'évaluation des offres**

### **15.1 Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;
- Non satisfaction d'au moins 5 sur 6 critères essentiels ;
- Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures ;
- Non-respect des spécifications majeures ci-après :

*Deux (02) véhicules Pick up 4x4 double cabine de 09 CV au plus*

- ✓ Puissance fiscale : 09 CV au plus ;
- ✓ Cylindrée  $\geq 1900 \text{ cm}^3$  ;
- ✓ Empattement  $\geq 3000 \text{ mm}$  ;
- ✓ Garde au sol  $\geq 200 \text{ mm}$  ;
- ✓ Source d'énergie : gasoil ou essence ;
- ✓ Volume du réservoir :  $\geq 80 \text{ l}$  ;
- ✓ Nombre de places :  $\geq 05$

### **15.2 Critères essentiels**

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente et garantie de deux (02) ans ;
- Délai de livraison Trente (30) jours maximum ;
- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'enveloppe prévisionnelle) ;
- Preuve d'acceptation des Condition du Marché (CCAP et DF) ;
- Engagement écrit à produire les Cartes grises, les plaques CEMAC, les chevrons de sécurité, le tapis et la trousse de secours.

**Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.**

## **16. Attribution**

Le Marché sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée au moins dansante.

## **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général/Service des Marchés du MINEPAT porte 005 Tel : 222 22 41 28

## **18. Denonciation**

Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien vouloir saisir la Cellule anticorruption du MINMAP aux numéros de téléphone : (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 ou au numéro vert 1517 de la CONAC.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et  
de l'Aménagement du Territoire.



Ampliations

MINEPAT

ARMP

Président CIPM

Service des Marchés Publics (pour archivage)

MINMAP (pour publication et archivage)

SOPECAM (pour publication)

Affichage (pour information)

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

MINISTRY OF ECONOMY,  
PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

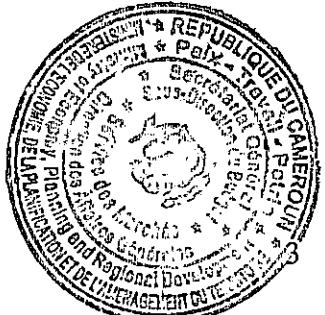
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR L'ACQUISITION  
DEUX VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE, AU PROFIT  
DU COMITE DE COMPETITIVITE.**

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337.**

**EXERCICE : 2023**

Pièce n° 1  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)





**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR L'ACQUISITION  
DEUX VEHICULES de type PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE, AU PROFIT DU  
COMITE DE COMPETITIVITE.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine, au profit du Comité de Compétitivité.

**2. Consistance des prestations**

Le présent Appel d'offres a pour but l'acquisition de deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine, au profit du Comité de Compétitivité.

**3. Allotissement**

La prestation objet du présent Appel d'Offres est constituée en un seul lot.

**4. Participation et origine**

La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.

**5. Financement**

Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Chapitre 22 ; exercice 2023, imputation : 57 22 022 02 330020 524311 337.

**6. Coût prévisionnel**

Le montant prévisionnel du Marché est de Soixante Millions (60 000 000) FCFA.

**7. Délai et lieu de livraison**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente (30) jours, et le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat (Garage Administratif Central) à Yaoundé.

**8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres, établi en Français ou en anglais, peut être obtenu au Secrétariat Général/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005, Tél. : 222 22 41 28, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA au Trésor Public.

## 9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances dont la liste figure à la pièce 10 du DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres dont le montant est donné dans le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	MONTANTS F CFA
	DEUX VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	1 200 000

L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables et retiré auprès de la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose, Tél. : 222 22 41 28 et la version électrique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis .

## 11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels devra être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose) à Yaoundé au plus tard, le 28/04/2023 à 13 heures , revêtue de la mention suivante:

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023POUR L'ACQUISITION DEUX VEHICULES de type PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le..... à 13 heures.

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 13. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 28/04/2023 à 14 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sise au bâtiment Annexe, derrière l'immeuble ELECAM en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du dossier.



## **15. Critères d'évaluation des offres**

### **15.1 Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;
- Non satisfaction d'au moins 5 sur 6 critères essentiels ;
- Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures ;
- Non-respect des spécifications majeures ci-après :

*Deux (02) véhicules Pick up 4x4 double cabine de 09 CV au plus*

- ✓ *Puissance fiscale : 09 CV au plus ;*
- ✓ *Cylindrée ≥ 1900 cm<sup>3</sup> ;*
- ✓ *Empattement : ≥ 2000 mm ;*
- ✓ *Garde au sol ≥ 200 mm ;*
- ✓ *Source d'énergie : gasoil ou essence ;*
- ✓ *Volume du réservoir : ≥ 80 l ;*
- ✓ *Nombre de places : ≥ 05*

### **15.2 Critères essentiels**

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente et garantie de deux (02) ans ;
- Délai de livraison Trente (30) jours maximum ;
- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'enveloppe prévisionnelle) ;
- Preuve d'acceptation des Condition du Marché (CCAP et DF) ;
- Engagement écrit à produire les Cartes grises, les plaques CEMAC, les chevrons de sécurité, le tapis et la trousse de secours ;
- Autorisation du fabricant.

**Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.**

## **16. Attribution**

Le Marché sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

## **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général/Service des Marchés du MINEPAT porte 005 Tél. : 222 22 41 28.

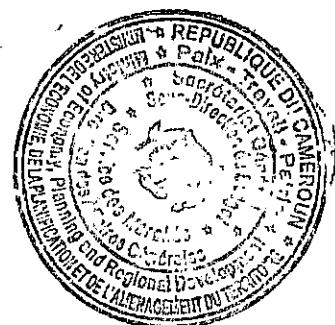
## **18. Dénonciation**

Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien vouloir saisir la Cellule anticorruption du MINMAP aux numéros de téléphone : (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 ou au numéro vert 1517 de la CONAC.



**Ampliations:**

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage)
- MINMAP



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND  
REGIONAL DEVELOPMENT  
-----

**OWNER: MINISTER OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT**  
**CONTRACTING AUTHORITY: MINISTER OF THE ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT**

## NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER NOTICE

**N°00003/ANIT/MINEPAT/ITB/2023 OF THE 30/03/2023 FOR SUPPLY OF TWO  
PICK-UP VEHICLES TYPE 4x4 INTENDED FOR THE BENEFIT OF THE  
COMPETITIVENESS COMMITTEE.**

### 1. Subject

The Minister of Economy, Planning and Regional Development, project owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender under emergency procedure for the acquisition of Two pick-up vehicles type 4x4.

### 2. Nature of services

The services detailed herein comprise the supply of vehicles distributed as follows: Two PICK-UP VEHICLES TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP;

### 3. Participation and origin

Participation is open to car dealers, companies, group of companies operating in the field.

*N.B.: Each company may bid for one or more lots indiscriminately.*

### 4. Funding

The supplies, subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget of MINEPAT, Section 22; 2023 financial year, charge: 57 22 022 02 330020 524311 337.

### 5. Budget allocation

The estimated value of the contract is CFAF 60 000 000 (sixty million).

### 6. Acquisition of Tender File

The file may be consulted from the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, at the Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Public Procurement Service, Room 005, phone 222 22 41 28, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of CFA francs one hundred Thousand (100 000).

### 7. Bid bond

Each bidder shall attach to his/her administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company accredited by the Ministry of Finance, the list of which appears in document 10 of the Tender File and valid for 30 (thirty) days, beyond the validity timeframe of the bid whose amount are given in the table below :

No.	DESCRIPTION	AMOUNTS CFA F
	<b>TWO PICK-UP VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP</b>	<b>1 200 000</b>

The absence of the bid bond during the opening of bids shall result in the outright rejection of the bid.

### 8. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted and obtained during works hours from the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, at the Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Public Procurement Service, Room 005, phone 222 22 41 28, and the electric version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> upon publication of this notice.

### 9. Submission of bids

Each bid, drafted in English or French and in Seven (07) copies, of which one (01) original and Six (06) photocopies marked as such, shall be submitted to the Project Owner's Services (Department of Financial Resources, Contracts Service located in Block A, Room 335) in Yaoundé no later than 28/04/2023 at 1:00 p.m. bearing the following:

#### NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER NOTICE

**N°00003/ANIT/MINEPAT/ITB/2023 OF THE 30/03/2023 FOR SUPPLY OF TWO PICK-UP VEHICLES TYPE 4x4 INTENDED FOR THE BENEFIT OF THE COMPETITIVENESS COMMITTEE.**

**"TO BE OPEN ONLY DURING THE BID-OPENNING SESSION"**

For the online submission, the tender must be sent by the tenderer on the COLEPS platform no later than 27/04/2023 at 1:00 pm.

### 10. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing department or by a competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the notice of the call for tenders. Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Invitation to Tender File will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance with the models of the documents in the Bidding Document, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

### 11. Validity of bids

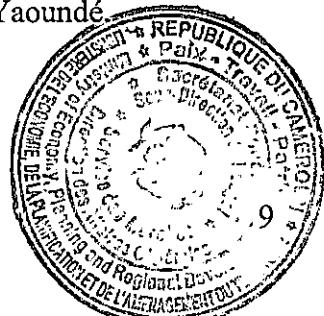
The bidder shall remain bound by his/her bid for a period of **90 (ninety)** days with effect from the deadline for the submission of bids.

### 12. Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase on **28/04/2023 at 2 :00 pm** by the Ministerial Tenders Committee at the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, in the dedicated room for the Bidding Commission at "Annexe n°1" building, in the presence of bidders or their authorized representatives.

### 13. Timeframe and place of delivery

The maximum delivery timeframe provided for by the Project Owner shall be 30 (thirty) days and the place of delivery shall be the State's Car Park (Central Administrative Garage) in Yaoundé.



## **14. Tender evaluation criteria**

### **14.1 Eliminatory criteria**

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file (after a period of 48 hours granted by the INTERNAL TENDER'S BOARD at the opening of tenders);
- Absence of a bid bond during the opening of bids;
- False declaration or forgery;
- Absence of certificates of conformity of proposed vehicles or prototype validation report issued by the Ministry of Transport;
- Absence of colour prospectus containing technical data sheets sheet detailing the technical specifications of the proposed equipment;
- Absence of certificates of conformity of the proposed vehicles or prototype validation report issued by the Ministry of Transport;
- Failure to comply with 5 on 6 of the essential criteria at least;
- Failure to comply 80 % of the minor technical specifications at least;
- Failure to comply with major technical specifications :

#### **ONE STATION WAGON VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP**

- ✓ *Fiscal power: 09 HP at the most;*
- ✓ *Engine size ≥ 1900 cm<sub>3</sub>;*
- ✓ *Wheelbase: ≥ 2000 mm;*
- ✓ *Ground clearance ≥ 200 mm;*
- ✓ *Energy source: fuel ;*
- ✓ *Tank volume: ≥ 80 l;*
- ✓ *Number of seats: ≥ 05*

### **14.2 Essential criteria**

- Presentation of the bid;
- Bidder's experience;
- After sales service and warranty for two (02) years;
- Delivery timeframe
- Financial capacity (at least equal to 75% of the provisional envelope);
- Proof of acceptance of Contract Conditions;
- Written commitment to produce the Gray Cards, CEMAC plates, safety rafters, mat and first aid kit.

**For the bidder to be eligible for financial evaluation, he/she shall meet all the qualifying criteria.**

## **15. Award of contract**

The contract shall be awarded to the bidder whose bid is considered to be the lowest.

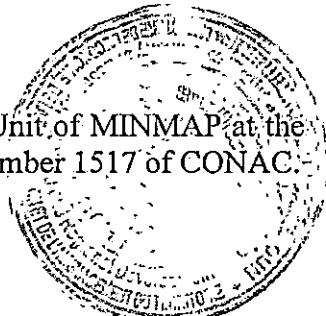
**N.B.: A bidder may tender in all the lots and be declared successful in all.**

## **16. Additional information**

Technical information may be obtained during working hours from the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, at the Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Public Procurement Service, Room 005, phone 222 22 41 28.

## **17. Denunciation**

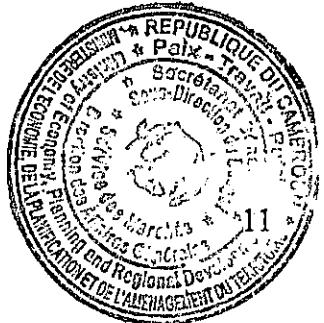
For any act of corruption or denunciation, please contact the Anti-Corruption Unit of MINMAP at the telephone numbers: (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 or at the toll-free number 1517 of CONAC.



**The Minister of Economy, Planning  
and Regional Development**

**Copies:**

- ARMP (for publication and archive)
- Chairperson Additional Internal Tenders' Board (for information)
- Notice Board (for information)
- Contracts Service (archive)
- MINMAP



REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHÉS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,  
PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE  
LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE  
L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR  
L'ACQUISITION DEUX VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE  
CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.**

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT  
IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337.**

**EXERCICE : 2023**

**Pièce n° 2**

**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

# Table des matières

## A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

## B. Dossier d'Appel d'Offres.

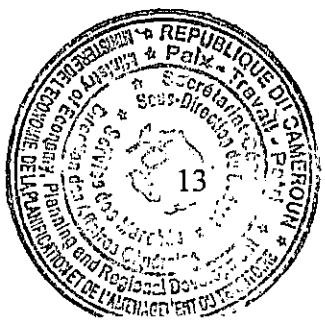
- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

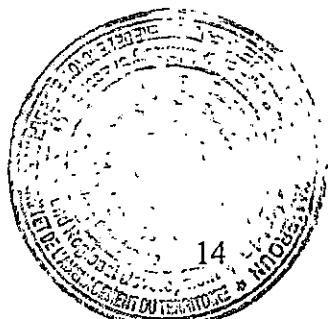


## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l’offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

## **F. Attribution du marché**

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l’attribution du Marché
- Article 39 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours
- Article 40 : Signature du Marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "Maître d'Ouvrage" est interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

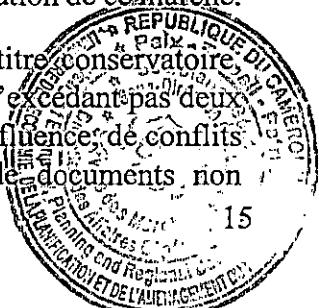
3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- ✓ Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-Commande ;
- ✓ Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
- ✓ forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou
- ✓ "Pratiques collusives" désignent toute forme visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- ✓ "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non



authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt, s'il ;

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

✓ juridiquement et financièrement autonome,

✓ administrée selon les règles du droit commercial

✓ n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ;

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et  
b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

✓ La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

✓ Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- ✓ Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- ✓ Les litiges en cours ;
- ✓ La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la LETTRE-COMMANDE;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- ✓ Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- ✓ Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- ✓ Le cadre du Détail Estimatif et Quantitatif
- ✓ Le modèle de lettre de soumission
- ✓ Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- ✓ Le modèle de caution de soumission
- ✓ Le modèle de cautionnement définitif
- ✓ Le modèle de caution de retenue de garantie



- ✓ Modèle de marché
- ✓ La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards. audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituants l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO; La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### ***B.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### ***B.2. Méthodologie propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

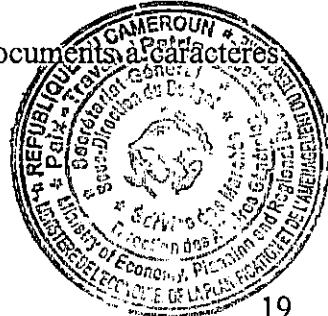
- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;

#### ***B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Descriptif de la fourniture.

### **c. Volume 3 : Offre financière**



Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- ✓ Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ✓ Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- ✓ Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Le Soumissionnaire désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution du Marché spécifiera la réduction applicable au marché, à la condition que les offres soient soumises et ouvertes en même temps.

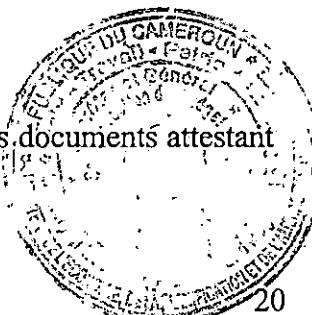
### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**



16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particularisées.



et/ou le descriptif de la fourniture;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des fournitures similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou  
N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire au Marché en application de l'article 39 du RGAO ;

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de

soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## **D -Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

#### **22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématièrement.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a)



du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, à conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter claire- ment selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de sou- mission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des

motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre, présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fournitures (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques,

la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance du Marché y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies.

à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature DU MARCHÉ à compter de la date de réception du projet DU MARCHÉ adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Un Cautionnement définitif, sous la forme.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY,  
PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHÉS

INTERNAL TENDER'S BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR L'ACQUISITION  
DEUX VEHICULES DE TYPE 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE, AU PROFIT  
DU COMITE DE COMPETITIVITE.**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337.**

**EXERCICE : 2023**

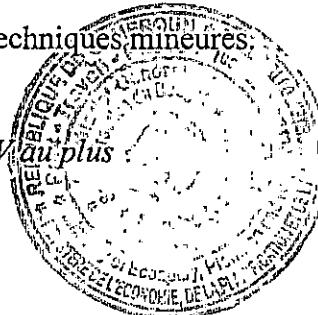
**Pièce n° 3**

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

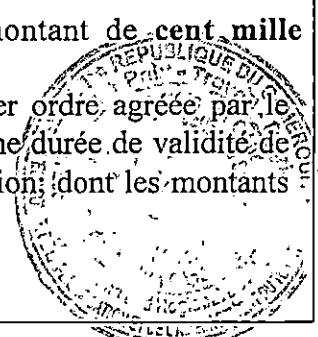
## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition du matériel roulant pour les responsables de son Département Ministériel.

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Références RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition de la fourniture:</b> l'Acquisition DEUX VEHICULES de type 4x4 pick-up double cabine, au profit du Comité de Compétitivité.</p> <p><b>Maître d'Ouvrage :</b> MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Adresse : MINEPAT - Yaoundé</p> <p>Référence : Appel d'Offres : N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR L'Acquisition deux véhicules de type 4x4 pick-up double cabine, au profit du Comité de Compétitivité en procédure d'urgence.</p>
1.2	<b>Délai de livraison :</b> le délai de livraison est de trente (30) jours
2	<b>Source de financement :</b> les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT Chapitre 22 exercice 2023–Imputation : <u>57 22 022 02 330020 524311 337</u> .
4	<b>Participation:</b> La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.
	<b>Critères de provenance des fournitures :</b> sans objet
6 6.1	<p><b>Qualification du soumissionnaire :</b></p> <p><b>1- Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;</li> <li>– Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>– Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>– Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;</li> <li>– Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;</li> <li>– Absence de certificats de conformité des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère du Transport ;</li> <li>– Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années ;</li> <li>– Non satisfaction d'au moins 5 sur 6 critères essentiels ;</li> <li>– Non satisfaction d'au moins 80 % des caractéristiques techniques mineures</li> <li>– Non-respect des spécifications majeures ci-après :</li> </ul> <p><i>Un véhicule de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE de 09 CV au plus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Puissance fiscale : 09 CV au plus ;</li> <li>✓ Cylindrée ≥ 1900 cm<sup>3</sup> ;</li> <li>✓ Empattement : ≥ 3000 mm ;</li> <li>✓ Garde au sol ≥ 200 mm ;</li> <li>✓ Source d'énergie : gasoil ou essence ;</li> </ul> 

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Volume du réservoir : ≥ 80 l ;</i></li> <li>✓ <i>Nombre de places : ≥ 05</i></li> </ul> <p><b>2- Critères essentiels</b></p> <p>les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'offre ;</li> <li>- Expérience du soumissionnaire ;</li> <li>- Service après-vente et garantie deux (02) ans ;</li> <li>- Délai de livraison 30 jours maximum ;</li> <li>- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'enveloppe prévisionnelle) ;</li> <li>- Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et DF) ;</li> </ul> <p><b>NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.</b></p>
6.2	<p>En cas de groupement des fournisseurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Les informations à fournir par le groupement et celles fournies par chaque membre du groupement sont précisées à la clause 12.1 ci-dessous ;</li> <li>b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;</li> <li>c. La nature du groupement (<i>conjoint ou solidaire</i>) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;</li> <li>d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;</li> <li>e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</li> </ol>
11	Langue de l'offre : les offres sont rédigées en <b>Français</b> ou en <b>anglais</b> .
12.1	<p>les offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans trois enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><i>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR L'Acquisition deux véhicules de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</i></p> <p>les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :</p> <p style="text-align: center;"><b>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. L'accord de groupement (le cas échéant) ;</li> <li>c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;</li> <li>d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des finances du Cameroun,</li> <li>e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de <b>cent mille (100 000) FCFA</b> ;</li> <li>f. Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ou une compagnie d'assurance et d'une durée de validité de trente (30) jours, après la publication du résultat de l'attribution, dont les montants sont donnés dans le tableau ci-après en fonction des lots :</li> </ol>



N°	DESIGNATION	MONTANTS F CFA
Lot N°	DEUX VEHICULE DE TYPE PICK-UP 4x4 DOUBLE CABINE	1 200 000

L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

- g. Un certificat de non exclusion (CNE) des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- h. Une attestation pour soumission (APS) signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de non redevance signée d'une autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
- j. La copie certifiée de l'attestation et du plan de localisation.
- k. La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces a, d, e, f, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement sous réserve des dispositions de la clause 6.2.e ci-dessus.

N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur ou par une autorité administrative compétente et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres ou avoir été produites après la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

Elle contiendra les documents suivants :

#### ***b.1 Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

- la preuve d'avoir produit au moins deux (02) références spécifiques dans la fourniture de véhicules ou de motos au cours des trois (03) dernières années (1<sup>ère</sup> et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché).

#### ***b.2 Propositions techniques***

Elle comprendra

- i. les prospectus et fiches techniques détaillées et émanant du fabricant précisant les spécifications techniques et décrivant le véhicule proposé ;
- ii. L'autorisation du fabricant ou l'agrément du distributeur délivrée par le fabricant ;
- iii. Le certificat d'homologation ou PV de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports.

#### **B.3. Service Après-Vente et Garantie**

Le soumissionnaire devra justifier :

- i. d'une garantie d'au moins un an du matériel proposé ;
- ii. Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente et de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel.

**B.4. Planning et le délai de livraison.**

- i. le délai et le calendrier de livraison (inférieur ou égal à 30 jours) ;  
jours ;
- ii. Calendrier de livraison fourni.

**B.5: les preuves d'acceptation des conditions du marché,** à savoir :

- i. CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;
- ii. descriptif des fournitures (DF).

Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;

**B.6. Capacité Financière :**

Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 75% de l'enveloppe prévisionnelle.

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli paraphé et signé à la dernière page ;
- c3. Le cadre du Détail estimatif dûment rempli ;
- c4. Le cadre du sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment paraphé ;

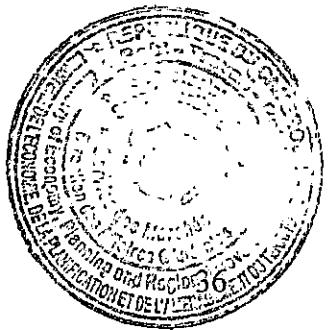
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13	<b>Prix de l'Offre</b>
13.2	Les prix du Marché sont fermés et non révisables.
20.1	<b>Période de validité des offres :</b> Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
23	<b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b> le 28/04/2023 à 13 heures <b>Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</b> Les offres donc sept (07) dont un original et six (06) copies devront parvenir au Secrétariat Général/ Service des Marchés publics du MINEPAT, sis à la porte 005 à l'immeuble rose.
26	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 28/04/2023 à 14 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Salle de réunion de ladite Commission, annexe 1 du MINEPAT, derrière l'immeuble ELECAM en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
35	<b>Attribution du marché</b>

	<p>le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait à tous les critères éliminatoires et évaluée moins-disante. Pour aboutir au moins disant, l'évaluation financière prendra en compte dans le montant des offres financières les charges relatives au frais financiers proposés par le partenaire financier</p>
41.1 et 41.2	<p><b>41.1 Cautionnement définitif</b>      le cautionnement définitif est fixé à cinq (5) pour cent (%) du montant TTC du marché.      le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.</p> <p><b>41.2 Cautionnement ou retenue de garantie</b>      la retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) et elle est libérée après la réception définitive.</p>

**Pièce N° 4**  
**Cahier des Clauses Administratives**  
**Particulières (CCAP)**



# Table des matières

## Chapitre I : Dispositions Générales

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel du cocontractant

## Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Paiement
- Article 16 : Intérêts moratoires
- Article 17 : Pénalités de retard
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbres et enregistrement des Marchés

## Chapitre III : Exécution des fournitures

- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 23 : Transport et assurances
- Article 24 : Essais et services connexes

## **Chapitre IV : De la réception**

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Article 26 : Réception provisoire

Article 27 : Durée de garantie

Article 28 : Réception définitive

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 29 : Résiliation du Marché

Article 30 : Cas de force majeure

Article 31 : Différends et litiges

Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché.



# **Chapitre I : Dispositions Générales**

## **Article 1 : Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet l'acquisition deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine, au profit du Comité de Compétitivité, suivant les Spécifications définies dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif présentés par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 3 : Définitions, attributions et nantissement**

### **3.1. Définitions et attributions**

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Les attributions du Chef de service sont dévolues au Sous-directeur des Equipements et de la Maintenance;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Sous-Directeur du Parc automobile de l'Etat du MINDCAF;
- L'autorité chargée du contrôle externe est le MINMAP
- Le Co-contractant est l'entreprise :.....

### **3.2. Nantissement**

L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du marché.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans la DF et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et fournitures du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité

1. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et à la DF ci-dessous visés;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
3. le descriptif de la fourniture ;
4. les éléments propres à la détermination, du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le
5. le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires;
6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Du présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n° 402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégues aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique ;
- L'Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;

- la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'EXERCICE 2023;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

## **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Madame/Monsieur..... :

Passé le délai de 15 jours, pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'autorité de la localité dont relève les prestations ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes ses notifications écrites ou correspondances au Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire avec copie au Chef de Service du marché.

## **Article 9 : Ordres de Service**

9.1. L'Ordre de Service, de démarrage de l'exécution de la prestation est signé par le Maître d'Ouvrage, et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copies à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.

9.2. Les Ordres de Service, ayant une incidence financière ou susceptible de modifier les délais d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copies à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copies au MINMAP et à l'Organisme Payeur.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage, notifiés au Cocontractant, par le Chef de service du Marché avec copies au MINMAP, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.5. les Ordres de Service de suspension et de reprise de livraison des fournitures pour causes d'intempéries ou autres cas de force majeur, seront signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP ;

9.6. Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de

service reçus.

## **Article 10 : Matériel du cocontractant**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à cinq (5) pour cent (%) du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des véhicules, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **11.2. Retenue ou caution de garantie**

Une retenue ou caution de garantie de l'ordre de dix pour cent (10%) du montant TTC est fixée. Celle-ci sera libérée après le délai de garantie prévue par le prestataire. Elle devra être délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le MINFI.

## **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres)  
\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

Le montant de Le présent Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## **Article 13 : Lieu de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des fournitures, notamment :

- o des conditions de transports et d'accès aux lieux des fournitures à toute époque de l'année,
- o des sujétions liées à la situation des fournitures.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de fournitures, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des fournitures, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 15 : Paiement**

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération, accompagné des documents relatifs à la liasse de paiement. Le visa préalable du MINMAP devra être apposé sur la facture définitive.

## **Article 16 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme dues, conformément à l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

## **Article 17 : Pénalités de retard**

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième (30<sup>ème</sup>) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

## **Article 18 : Régime fiscal et douanier**

La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des fournitures prévues par le marché:

\* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* Des droits et taxes communaux ;

\* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 19 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du

fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## Chapitre III : Exécution des fournitures

### Article 20 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

### Article 21 : Lieu et délais de livraison

21.1. Le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l’Etat au Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (Garage Administratif Central de Yaoundé).

21.2. Le délai de livraison des fournitures objet de Du présent Marché est de : Trente (30) jours.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer l’exécution des fournitures.

### Article 22: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d’Ouvrage et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

### Article 23 : Transport et assurances

#### 23.1. Emballage pour le transport

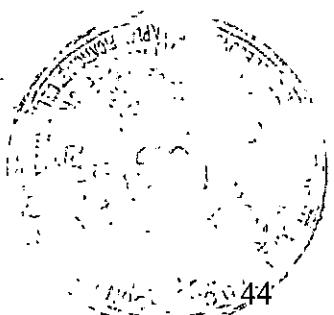
Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

#### 23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

### Article 24 : Essais et services connexes

Le fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage une documentation complète des véhicules livrés tels que la documentation technique en Français ou en Anglais sous la forme de prospectus, le manuel d’entretien et d’utilisation.



## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique**

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé du Cocontractant et de l'Ingénieur de Marché. Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Certificat d'origine,
- (e) carte grise, plaques CEMAC, chevrons de sécurité tapis et trousses de secours.

### **Article 26 : Réception provisoire**

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

#### **1. Préparation de la réception provisoire**

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

#### **2. Lieu et modalités de la réception provisoire**

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception composée comme suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché (Le Sous-Directeur de l'Equipement et de la Maintenance au MINEPAT) : **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché (Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat - MINDCAF) : **Rapporteur** ;
4. L'Agent chargé des opérations de la comptabilité matières : **Membre** ;
5. Le Chef Service des Marchés de la DAG : **Membre** ;
6. Le Cocontractant : **Membre** ;
7. Le représentant du MINMAP (**Observateur**).

La commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

Le bordereau de livraison ;  
La facture définitive.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date de livraison des véhicules. Il est signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le président.

## **Article 27 : Durée de Garantie**

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toute la Fourniture livrée en exécution du Marché est neuve, n'a jamais été utilisée. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que la Fourniture livrée en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de deux (02) ans à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

### **2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie**

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

## **Article 28 : Réception définitive**

### **1. Modalités de la réception définitive**

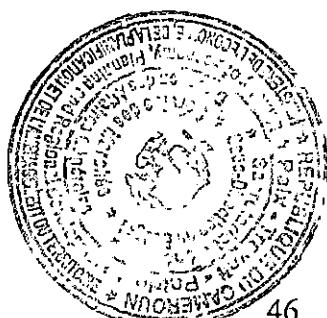
La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

Pour la réception définitive, la Commission sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

### **2. Attributions de la Commission de réception définitive**

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres de ladite commission dont le président.



## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 29 : Résiliation du marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard injustifié de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après mise en demeure préalable ;
- Refus du remplacement d'un matériel jugé défectueux ;
- Défaillance du Cocontractant ;

### **Article 30 : Cas de force majeure**

#### **30.1 Responsabilité du fournisseur**

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20<sup>ème</sup> jour qui a succédé l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure.

#### **30.2 Définition du terme force majeure**

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas imputable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative les actes de l'Administration, les guerres, les révoltes, les incendies, les mesures de mise en quarantaine et autres faits analogues.

### **Article 31 : Différends et litiges**

Tout différend né entre les parties au Marché doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

### **Article 32 : Edition et diffusion du présent Marché**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

### **Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



**Pièce n°5**

**Descriptif de la Fourniture**

# Descriptif de la Fourniture

## Article 1- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

Les caractéristiques générales du véhicule de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE sont décrites comme suit :

### UN VÉHICULE DE TYPE 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE DE 09 CV AU PLUS

DESIGNATIONS ET DEMANDEES	CARACTERISTIQUES MINIMALES	DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES PROPOSEES
<b>MATERIEL ROULANT</b>		
<b>Un véhicule de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE</b>		
Marque	<i>A préciser</i>	
Type	<i>A préciser</i>	
Année de fabrication	Après 2019	
<b>MOTEUR</b>		
Nombre de cylindres	04 cylindres	
Marque du moteur	<i>A préciser</i>	
Type de moteur	<i>A préciser</i>	
Carburant	Gasoil ou essence	
Puissance fiscale	09 CV au plus	
Puissance maximale Nm/tr/mn	$\geq 90/3900$	
Couple max	$\geq 190/2000$	
Cylindrée	$\geq 1900$	
<b>CARROSSERIE</b>		
Nombre de portes	04	
Silhouette	Pick up double cabine	
<b>DIMENSIONS</b>		
Longueur	$\geq 5000$	
Largeur	$\geq 1700$	
Hauteur	$\geq 1800$	
Empattement (mm)	$\geq 3000$	
Garde au sol (mm)	$\geq 200$	
<b>TRANSMISSION</b>		
Transmission	4x4 enclenchable manuellement	
Boite de vitesse	Manuelle	
Différentiel Arrière	Avec blocage mécanique	
<b>POIDS/CAPACITE</b>		
Poids à vide (kg)	$\geq 1900$	
Charge utile	$\geq 400$ kg	
Volume du réservoir du carburant (L)	$\geq 80$ L	
Nombres de places	$\geq 05$	
<b>FREINS</b>		
Freins avant	Disques ventilés	
Freins arrière	Tambour	
Frein de parking	Manuel	

**PNEUMATIQUES**

Dimensions pneumatiques	245/70 R16
-------------------------	------------

**EXTERIEUR**

Bouclier avant	Noire
Bouclier arrière	Ton carrosserie
Jantes	Tôle avec enjoliveur
Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels

**INTERIEUR ET CONFORT**

Ordinateur de bord	basic
Radio	Radio MP3
Connectique	USB, Bluetooth
Commandes radio au volant	Oui
Hautparleurs	4
Climatisation	Manuelle
Accoudoir central	Avant
Volant	Uréthane
Volant	Réglage en hauteur ou en profondeur
Sellerie et garnissage	Tissu
Fermeture centralisée	Avec flip
Direction assistée	Oui
Tapis de sol	Oui

**SECURITE PASSIVE**

Airbags	Conducteur et passagers
Ceintures de sécurité avant	2x3 points
Ceintures de sécurité 2 <sup>ème</sup> rangée	2x3 points + 1x2 points
Roue de secours	Tôle
Nombre de roue de secours	1
Extincteur	Oui

**SECURITE ACTIVE**

Phares	Halogènes
Feux diurnes	Halogènes
Projeteurs antibrouillard avant	Oui
Triangle de pré-signalisation	Oui
Pack condition de routes difficiles	Oui
Clignotant latéraux	Oui

**NB :** Toute offre ne respectant pas au moins 80% des spécifications techniques sera disqualifiée.



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR  
L'ACQUISITION DEUX VEHICULES DE TYPE 4X4 PICK-UP  
DOUBLE CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.

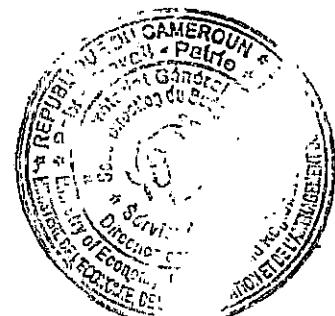
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIP MINEPAT  
CHAPITRE 22

IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337.

EXERCICE : 2023

Pièce n° 6  
Bordereau des Prix Unitaires



# CADRE DE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Catégorie	Description détaillée de l'article	Prix unitaire HTVA En lettres	Prix unitaire HTVA en chiffres
01	type de véhicule	( ) )	

Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.

**Nom du Soumissionnaire**

**Signature**

**Date**





## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR  
L'ACQUISITION DEUX VEHICULES DE TYPE 4X4 PICK-UP  
DOUBLE CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES L'ÉCONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIP MINEPAT CHAPITRE 22

IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337.

EXERCICE : 2023

Pièce N° 7  
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF



## Cadre Détail Quantitatif et Estimatif

Deux (02 ) VEHICULE de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE de 09 CV au plus

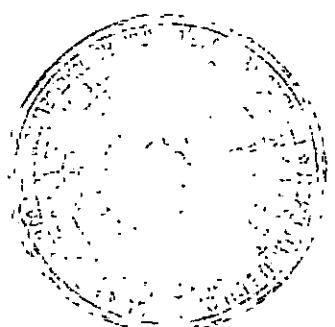
N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U.	PRIX TOTAL
1	Type de véhicule		2		
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC				
	AIR (2,2%)				
	NET A PAYER				

Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_





## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR  
L'ACQUISITION DEUX VEHICULESDE TYPE 4X4 PICK-UP DOUBLE  
CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.

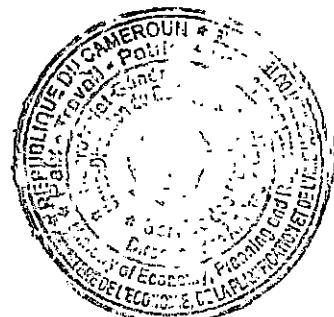
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIP MINEPAT -  
CHAPITRE 22

IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337.

EXERCICE : 2023

Pièce N° 8  
Sous Détail des prix unitaires



## Sous Détail des prix unitaires

ACQUISITION DEUX VEHICULES de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE

Sous-détail des prix unitaires

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
<b>Total HTVA</b>	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]  
Signature [insérer signature],  
Date [insérer la date]





## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR  
L'ACQUISITION DEUX VEHICULES DE TYPE 4X4 PICK-UP DOUBLE  
CABINE, AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

### CHAPITRE 22

IMPUTATION : 57 22 022 02 330020 524311 337.

EXERCICE : 2023

Pièce N° 9  
MODELES DES PIECES

## Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

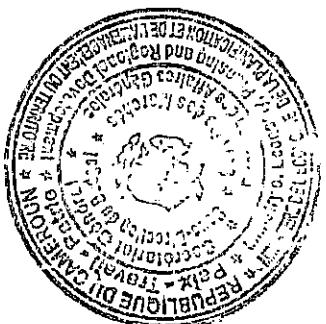
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle de capacité financière



## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>....., dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à .....

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marchéen faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

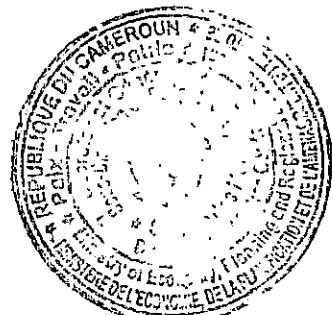
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----le-----

Signature de ..... en qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres]; ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution DU MARCHÉ par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif DU MARCHÉ (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ..... le .....

[signature de la banque]



### Annexe n° 3 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° \_\_\_\_ du \_\_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un Marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous. Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du ..... jour de .....  
[Insérer la date de signature)

## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances Yaoundé Cameroun Tél. : ..... Fax : ..... , ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement. Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[signature de la banque]



## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances

Yaoundé Cameroun Tél. : ..... Fax: .....

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les fournitures objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par .....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé de la fourniture figurant dans la facture définitive, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 5 : Modèle de Capacité Financière

### ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE N° \_\_\_\_\_

Nous soussignés, Banque : .....

(Adresse complète)

BP. :

Attestons que l'Entreprise .....

BP. .... a domicilié ses activités dans notre banque dans le compte n° ..... ouvert  
dans nos livres à l'agence de .....

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette entreprise dispose des ressources  
financières nécessaires, capables de garantir le préfinancement sur fonds propres relatif à l'Appel d'Offres  
National Ouvert n° .....

A hauteur de (montant en lettres) ..... (montant en chiffres).

En foi de quoi, le présente Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.-

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à ....., le .....

*[signature de la banque]*



**Pièce N° 10**  
**Modèle de Marché**





MARCHE N°...../M/MINEPAT/CIPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023POUR  
L'ACQUISITION DEUX VEHICULES DE TYPE 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE,  
AU PROFIT DU COMITE DE COMPETITIVITE.

LOT N° \_\_\_\_\_ (*préciser le lot*)

TITULAIRE DU MARCHE: [*indiquer le titulaire et son adresse complète*]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : *l'Acquisition deux véhicules de type 4x4 pick-up double cabine, au profit du comité de compétitivité*

**LIEU DE LIVRAISON** : *Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF*

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : [*A compléter en jours, semaines, mois ou années*]

**FINANCEMENT** : *BIP MINEPAT EXECICES 2022 ET SUIVANTS*

**IMPUTATION** : 57 22 022 02 330020 524311 337

SOUSCRIT, LE : \_\_\_\_\_

SIGNE, LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE : \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre L'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ci-après désigné **le Maître d'Ouvrage**

**D'une part,**

Et la Société.....

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général Monsieur .....  
Ci-après dénommé,

«Le Cocontractant »

**D'autre part,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



PAGE N° ..... ET DERNIERE DU MARCHÉN°...../M/ MINEPAT/CIPM/2023  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00003/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 30/03/2023, POUR L'ACQUISITION  
DEUX VEHICULES DE TYPE 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE, AU PROFIT DU  
COMITE DE COMPETITIVITE.

Avec .....

Relatif à l'Acquisition deux véhicules de type 4x4 pick-up double cabine, au profit du comité de compétitivité.

Montant de la LETTRE-COMMANDE:

Délai de livraison :

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'ouvrage,

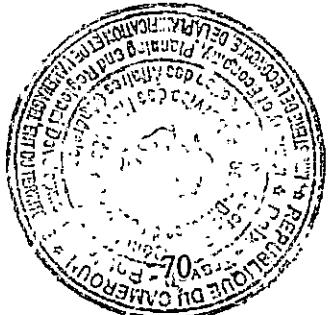
Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

## **Pièce N° 11**

**Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à  
émettre des cautions dans le cadre des  
Marchés Publics**



**Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er ordre autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics conformément à la note n° 00000212/MINFI/SG/DGTCFM du 17 mai 2011.**

N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE
1	AFRILAND FIRST BANK
2	BANGE BANK CAMEROUN
3	BANQUE ATLANTIQUE
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
6	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)
7	ECOBANK CAMEROUN
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
10	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGBC)
11	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
12	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)
13	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
14	BGFIBANK
15	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
16	CCA BANK
	<b>ASSURANCES</b>
1	CHANAS ASSURANCES
2	ACTIVA ASSURANCES
3	ZENITHE ASSURANCES
4	AREA ASSURANCE SA
5	ATLANTIQUE ASSURANCE SA
6	PRUDENTIAL BENIFICIAL GENERAL INSURANCE SA
7	CPA SA
8	NSIA ASSURANCES SA
9	PRO ASSURANCE
10	SAAR SA
11	SANLAM ASSURANCE
12	ROYAL ONYX INSURANCE

# **PIECE 12**

## **GRILLE D'EVALUATION**



**ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION DES VEHICULES**

**SOUMISSIONNAIRE :** \_\_\_\_\_

<b>CRITERES</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>1. Présentation de l'offre (Oui si 2/2 des sous critères validés)</b>		
- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO)		
- Documents séparés par des intercalaires de couleurs autres que le blanc		
<b>2. Service après-vente et garantie (Oui si 2/2 des sous critères validés)</b>		
- Garantie de deux ans pour les véhicules		
- Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente et de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel.		
<b>3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES (Oui si 1/1 des sous critères validés)</b>		
- Respect d'au moins 80% des spécifications techniques		
<b>4. Références du soumissionnaire (Oui si 1/1 des sous critères validés)</b>		
- Avoir produit au moins Trois (03) références spécifiques dans la fourniture de véhicules au cours des trois (03) dernières années (1 <sup>ère</sup> et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché).		
<b>5. Planning et délai de livraison (Oui si 2/2 des sous critères validés)</b>		
- le délai de livraison (inférieur ou égal à 30 jours)		
- Calendrier de livraison fourni.		
<b>6. Preuves d'acceptation des conditions du Marché (si oui 2/2 des sous critères validés)</b>		
- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;		
- Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page.		
<b>7. Capacité financière (Oui si au 1/1 du critère validé)</b>		
Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 75% de l'enveloppe prévisionnelle		

NB : Le non-respect de 70% de critères essentiels entraîne l'élimination de l'Offre et le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifié sera évaluée la moins disante.

